

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Dosière

-----

**ARTICLE 3**

Rétablir ainsi l'alinéa 5 :

« 1° Au second alinéa, le nombre : « six » est remplacé par le nombre : « trois »; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte initial du Gouvernement proposait de réduire de 6 mois à 1 mois la période pendant laquelle un ancien membre du Gouvernement continue de percevoir une indemnité égale à son ancien traitement tant qu'il n'a pas retrouvé une activité rémunérée.

La commission des Lois a supprimé cette disposition et donc maintenu l'actuelle période de 6 mois.

Cet amendement propose une solution intermédiaire, consistant à ramener cette période à 3 mois.